

20^e édition - 14 OCTOBRE 2022 - LYON



TROPHÉES

DES ARTISANS DU **PATRIMOINE**
ET DE **L'ENVIRONNEMENT**



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

REGLEMENT DU CONCOURS



Depuis 2003, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes organise les Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'Environnement. Chaque année les Trophées sont remis dans un des 12 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

« L'organisateur » désigne la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes dans le présent règlement.

Table des matières

Modalités du concours	3
1. Objet des Trophées	3
2. Critères d'éligibilité.....	3
3. Catégories des Trophées	4
Conditions de candidature	5
1. Procédure d'inscription	5
2. Calendrier des candidatures et des délibérations du jury	6
3. Confidentialité des projets.....	6
Le jury	6
1. Composition.....	6
2. Délibération / Critères de notation.....	6
Responsabilité / Promotion du concours	7
1. Communication sur les participants.....	7
2. Outils de communication mis à disposition des candidats	8
Disponibilité du règlement	9

Modalités du concours

1. **Objet des Trophées**

Depuis 2003, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes met à l'honneur et récompense toute la passion et le savoir-faire des artisans du Bâtiment de la région qui s'illustrent avec talent, en matière de restauration du bâti ancien, dans le respect de l'environnement.

Le concours s'adresse aux artisans qui œuvrent sur le marché du bâti ancien mais aussi aux associations et collectivités qui œuvrent pour la valorisation du patrimoine bâti et l'ensemble des savoir-faire liés au bâtiment. Les candidats à cette 20^e édition ont la possibilité de présenter des chantiers qu'ils ont pu réaliser durant leur carrière.

Pourquoi participer ?

➤ **Pour un artisan, une entreprise artisanale**

- Être identifié comme un expert de la rénovation du bâti ancien auprès des architectes, particuliers, etc.
- Bénéficier d'outils de communication pour mettre en avant vos savoir-faire
- Promouvoir votre métier et inspirer des vocations
- Être reconnu sur votre marché et confirmer votre réputation.

➤ **Pour une collectivité, une association**

- Mettre en avant votre politique et actions en faveur de la préservation et valorisation de votre patrimoine bâti
- Valoriser la richesse patrimoniale de votre territoire et son attrait touristique
- Mettre en avant la qualité de vos entreprises et artisans locaux
- Préserver au sein de votre territoire des savoir-faire
- Bénéficier d'outils de communication pour vous aider dans vos actions de communication en destination de vos administrés et touristes

2. **Critères d'éligibilité**

➤ **Pour un artisan, une entreprise artisanale**

- Être artisan (**hors auto-entrepreneur**)
- Avoir son siège d'activité domicilié dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter 1 chantier (minimum) sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales
- Date du chantier (< 5 ans)
- Présenter un dossier complet

➤ **Pour une collectivité, une association**

- Être une collectivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Être une association domiciliée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter un chantier sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales
- Date du chantier (Date du chantier (< 5 ans))
- Présenter un dossier complet

3. Catégories des Trophées

Ce concours décernera 1 trophée par catégorie sauf pour la catégorie « **Savoir-faire traditionnel** » qui, du fait de la spécificité de ce trophée, pourra avoir jusqu'à 3 lauréats.

Transmission des savoir-faire

Récompense une entreprise artisanale qui a mis en œuvre une réelle volonté de sensibiliser et transmettre des savoir-faire spécifiques du patrimoine bâti ancien, à une personne en stage, en apprentissage, en reconversion ou toute autre formation permettant la transmission des savoir-faire.

Intégration des enjeux énergétiques

Récompense une entreprise qui a pris en compte les questions de performance thermique et environnementale bien identifiées (étanchéité à l'air, gestion de l'humidité, etc.) dans le cadre d'un projet de rénovation ou de restauration d'un patrimoine bâti ancien, avec le souci du respect des modes constructifs d'autrefois et matériaux compatibles et cela pour l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Respect architectural et culturel

Récompense une réalisation qui a su repérer, respecter, rénover et mettre en avant les spécificités architecturales du bâtiment dans son cadre et environnement socio-culturel.

Promotion des métiers du patrimoine

Récompense une entreprise ou institution (association, collectivité...) qui, par le biais d'une rénovation ou restauration d'un bâtiment, a mis en lumière les savoir-faire et la qualité patrimoniale de son territoire. Révèle l'importance de conserver et valoriser le patrimoine architectural vernaculaire comme composante culturelle et touristique d'un lieu, d'une collectivité, d'un territoire et cela auprès d'un grand public ou public avisé.

Savoir-faire traditionnel

Récompense une entreprise artisanale pour une réalisation qui a mis en œuvre des savoir-faire anciens et traditionnels, qui permet le maintien de compétences métiers spécifiques. (Note : Du fait de la spécificité de ce trophée, il pourra y avoir jusqu'à trois lauréats).

Prix Spécial du Jury

Prix laissé à la libre appréciation du jury de vouloir récompenser une entreprise artisanale qui a montré des qualités exceptionnelles sans pour autant répondre à une catégorie particulière.

Pour chacune des catégories, le lauréat recevra un trophée, un objet au design unique.

Conditions de candidature

1. Procédure d'inscription

- Informations et récupération du Dossier de candidature :
 - Renseignements : 04 72 85 06 66
 - Télécharger le dossier directement sur le site Web de la CAPEB AuRA : <https://www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes>
 - Par courriel : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerhonealpes.fr

La candidature aux Trophées du Patrimoine et de l'Environnement est gratuite.

- Constituez votre dossier en 2 parties :
 1. **Présentation de l'entreprise/institution/association**
 2. **Un chantier de référence** (historique du bâti, étapes du chantier, choix des techniques mises en œuvre, matériaux utilisés, etc.) avec photos et illustrations (plans, détails divers, avant/après, témoignages, etc.)
- Déposer votre dossier complété (format pdf) : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerhonealpes.fr

Si toutefois votre dossier n'est pas complet, l'organisateur pourra vous demander des compléments. Vous obtiendrez des outils pour communiquer sur votre participation une fois votre participation validée.

D'autre part, l'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature si elle ne répond pas aux exigences attendues (cf : Modalités du Concours > 2. Conditions d'éligibilité).

2. Calendrier des candidatures et des délibérations du jury

- Début : Juin 2022
- Fin : 30 septembre 2022
- Date des délibérations du jury : 7 octobre 2022
- Cérémonie des remises des Trophées : 14 octobre 2022

IMPORTANT : Les lauréats ne seront connus qu'à l'occasion de la cérémonie de remise des Trophées !

3. Confidentialité des projets

A partir du moment où une personne ou une équipe de personnes font acte de candidature au concours des Trophées, ils admettent que l'organisateur des Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'environnement pourra communiquer sur le dossier auprès de ses partenaires (institutionnels et médias).

Enfin, les participants au concours acceptent par défaut que les informations contenues dans leur dossier de candidature (photographies, dessins, schémas...) puissent être exploitées et réutilisées par l'organisateur du concours sur ses différents supports afin de promouvoir ce dernier. Ces éléments doivent être libres de droits pour l'organisateur avec la possibilité d'une diffusion sur tout type de support.

L'ensemble des images (ou une sélection de 4-5 images minimum) doivent être transmises dans un dossier séparé sous format jpg (taille idéalement 300 DPI).

Le jury

1. Composition

Les membres du jury sont des représentants des partenaires institutionnels publics ou privés, des experts, des professionnels du secteur et la presse spécialisée du BTP. Le Jury est constitué des instances suivantes : CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes ; Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ; Direction des Affaires Culturelles AuRA ; Fondation du Patrimoine ; Ordre des Architectes ; Patrimoine Aurhalpin ; Journal du Bâtiment ; Groupama.

2. Délibération / Critères de notation

Critères pris en compte par le jury :

- Qualité du dossier présenté (contenu complet, clarté de la présentation, effort fourni) ;
- Pertinence du projet et des informations apportées au regard de la catégorie choisie ;
- Respect des valeurs environnementales et culturelles ;

Détermination des lauréats :

Le Jury analysera l'ensemble des dossiers en vue d'une présélection. Un deuxième tour désignera les lauréats par catégorie. Chaque membre du jury dispose d'une voix pour un candidat par catégorie. Le lauréat d'une catégorie est celui qui a le plus grand nombre de voix.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « Prix Spécial » à un candidat.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Responsabilité / Promotion du concours

Tout candidat s'engage à faire mention de sa participation au concours, selon ses moyens.

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions, ...) mise en place par l'organisateur, et notamment à être présent ou être représenté lors de la cérémonie de remise des trophées.

1. Communication sur les participants

Les campagnes seront notamment valorisées à travers plusieurs canaux et actions :

- Le site Web de la CAPEB AuRA et sa rubrique spécifique aux Trophées.... Dans laquelle le palmarès des lauréats sera présenté par catégorie et restera visible après la cérémonie de remise des trophées.
- Une campagne de communication en amont de l'événement et durant toute la durée du concours (juin-septembre 2022) : emailing, affichage, flyer distribué, information dans Newsletter, réseaux sociaux... Communiqué de Presse
- Relais par le biais des partenaires du concours
- Communiqué de Presse et présentation des lauréats sur différents supports avec réalisation d'un mini-film d'une série d'interviews.

2. Outils de communication mis à disposition des candidats

- Logo 2022 sur fond blanc et sur fond transparent



- Bannière/Pavé mail avec lien de redirection sur la page trophées du site Internet CAPEB AURA : Auvergne-Rhône-Alpes • CAPEB



- Affiche A3 à afficher dans votre entreprise / Flyer présentant le concours



Disponibilité du règlement

Le Règlement du concours est disponible à toute personne qui en ferait la demande sur simple demande à :

- CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes

Organisateur des Trophées du Patrimoine et de l'Environnement

59 rue de Saint-Cyr 69338 Lyon Cedex 9

- Par e-mail : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerhonealpes.fr

- Par téléphone : 04 72 85 06 66

- Téléchargeable sur le site de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes>